

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 août 2014 à 20 h
à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.**

Sont présents :

- Mme Denise Dulac, mairesse
- M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier
- Mme Guylaine Aubin, conseillère
- M. Luc Vaillancourt, conseiller
- Mme Claudia Morin, conseillère
- M. Jean-Marc St-Jean, conseiller
- M. Gaston Fortier, conseiller
- M. Clément Pouliot, conseiller

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014

4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :

- 4.1. Adoption du règlement 2014-615 fixant les droits pour la célébration de mariage;
- 4.2. Offre d'achat – vente terrain dans le parc industriel – Marco Larochelle;
- 4.3. Offre d'achat – vente terrain dans le parc industriel – Excavations Lafontaine;
- 4.4. Acceptation des prévisions budgétaires 2014 révisées de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire;
- 4.5. Résolution de transfert de montant de postes budgétaires

5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1. Résultats de l'ouverture des soumissions pour la solidification du toit du CPE l'Escale;

6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1. Adoption du règlement 2014-612 – modification zonage 106-AI;
- 6.2. Adoption du règlement 2014-613 – modification zonage 37-I
- 6.3. Adoption du règlement 2014-614 – modification zonage 6-Ha;
- 6.4. Avis de motion – modification du règlement de zonage – zone 7-Ha;
- 6.5. Adoption du second projet de règlement 2014-616 – nouvel usage 7-Ha;
- 6.6. Demande à la CPTAQ – Ferme Janvo ;

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1. Suivi du Comité Familles et Aînés;

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1. Documents d'information;
- 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;

9. Approbation des comptes

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- 11.1. Souscriptions diverses :
 - 11.1.1. Corporation Loisirs et Sports Sainte-Claire inc. – Omnium de golf 23 août 2014;
- 11.2. Varia.
 - 11.2.1. Motion de félicitations à l'industrie Prévost – 90^e anniversaire de fondation

12. Période de questions des citoyens

13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Denise Dulac ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil : « Maintenant, en silence, nous allons observer un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoquera les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance, ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Sainte-Claire ».

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

459-2014 Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, en ajoutant le point 11.2.1 *Motion de félicitations à l'industrie Prévost (Volvo) – 90^e anniversaire de fondation.*

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014

460-2014 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 tel que présenté.

4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION

4.1. Adoption du règlement 2014-615 fixant les droits pour la célébration de mariage

ATTENDU QUE le Code civil du Québec permet aux maires ou mairesses, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE l'article 376 du Code civil du Québec prévoit que les maires ou mairesses, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur municipalité, les droits fixés par règlement de la municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

ATTENDU l'adoption de l'avis de motion le 7 juillet 2014

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

461-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le Règlement no 2014-615 intitulé « Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile ».

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Droits exigibles

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, soit 266 \$ plus les taxes auquel est ajouté un droit de 88,25 \$ plus les taxes lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébrée à l'extérieur de l'Hôtel de ville;

Ces montants seront indexés au 1^{er} avril de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité.

Article 3 : Paiement des droits

Les droits prévus au présent règlement sont payables avant la publication du mariage ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant.

Article 4 : Montant versé au célébrant compétent (maire ou mairesse)

Le célébrant compétent (maire ou mairesse) dûment autorisé par résolution du conseil municipal ne recevra aucun montant pour chaque célébration sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, LE 4 AOÛT 2014.

DENISE DULAC, mairesse

DANY FOURNIER, dir. général & secr.-trésorier

4.2. Offre d'achat de la compagnie Centre de mécanique Précision Inc. –

Lot 4 412 015 (futur lot à créer 5 566 908)

Considérant que la Municipalité a reçu une offre d'achat, de la compagnie Centre de mécanique précision inc. située au 151, Montée Kinsella, Saint-Malachie (M. Marco Larochelle) pour acheter le lot 4 412 015 (futur lot à créer 5 566 908) sur la rue Industrielle;

Considérant que la compagnie désire bâtir un garage de 100 pieds x 65 pieds ayant comme vocation principale la réparation de véhicules lourds;

Considérant que la compagnie Centre de mécanique précision inc. consent à ce que la municipalité vende à la compagnie Les Excavations Lafontaine inc. une partie dudit lot selon le plan projet déposé par l'arpenteur Roch Poulin;

Considérant que la Municipalité peut aliéner à des fins industrielles, para-industrielles ou à d'autres fins qu'elle a acquis;

Considérant que le prix d'aliénation doit être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et des frais engendrés pour l'acquisition et la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la date de la transaction selon la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

462-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers

Que la Municipalité accepte de vendre à la compagnie Centre de mécanique précision inc. (M. Marco Larochelle) le lot 4 412 015 (futur lot à créer 5 566 908) et que la transaction devra être signée devant un notaire dans les cent vingt (120) jours de la présente résolution, et ce, aux frais de l'acquéreur;

Que si l'acquéreur décidait de vendre ou autrement aliéner l'immeuble alors qu'il est toujours vague, il devra s'interdire de le revendre pour un prix supérieur à celui payé à la Municipalité et, en outre, l'offrir au préalable par écrit à la Municipalité au même prix que celui fixé à la présente résolution;

Que le prix de vente est établi à 32 886,72 \$, plus taxes soit 5 472 m² x 6,01 \$/m² ;

Que la mairesse, Mme Denise Dulac, et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Dany Fournier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afin de conclure ladite transaction;

La présente résolution abroge la résolution 388-2014.

4.3. Offre d'achat de la compagnie Les Excavations Lafontaine inc. – Lot 4 412 015 partie (futur lot à créer 5 566 907)

Considérant que la compagnie Centre de mécanique précision inc. consent à ce que la municipalité vende à la compagnie Les Excavations Lafontaine inc. une partie dudit lot selon le plan projet déposé par l'arpenteur Roch Poulin;

Considérant que la compagnie désire agrandir le garage existant de 25 mètres x 26 mètres ayant comme vocation principale l'entretien et l'entreposage de véhicules lourds;

Considérant que la Municipalité peut aliéner à des fins industrielles, para-industrielles ou à d'autres fins qu'elle a acquis;

Considérant que le prix d'aliénation doit être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et des frais engendrés pour l'acquisition et la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la date de la transaction selon la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

463-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers

Que la Municipalité accepte de vendre à la compagnie Les Excavations Lafontaine inc. le lot 4 412 015 partie (futur lot à créer 5 566 907) et que la transaction devra être signée devant un notaire dans les cent vingt (120) jours de la présente résolution, et ce, aux frais de l'acquéreur;

Que si l'acquéreur décidait de vendre ou autrement aliéner l'immeuble alors qu'il est toujours vague, il devra s'interdire de le revendre pour un prix supérieur à celui payé à la Municipalité et, en outre, l'offrir au préalable par écrit à la Municipalité au même prix que celui fixé à la présente résolution;

Que le prix de vente est établi à 1 063,77 \$, plus taxes soit 177 m² x 6,01 \$/m² ;

Que la mairesse, Mme Denise Dulac, et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Dany Fournier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afin de conclure ladite transaction.

4.4. Acceptation des prévisions budgétaires 2014 révisées de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire;

464-2014

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire accepte les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire, pour l'exercice financier 2014, prévisions budgétaires révisées pouvant sommairement se lire comme suit :

Revenus :	117 493 \$;
Dépenses :	(185 369 \$);
Déficit à répartir :	(67 876 \$);
Participation municipale au déficit (10 %) :	6 788 \$;

le tout en référence au document déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier aux membres du conseil, lequel document est annexé à la présente résolution.

4.5. Résolution de transfert de montant de postes budgétaires

465-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser le transfert du montant des postes budgétaires suivants :

De	02-320-00-411	Scientifiques et génie - MRC
7 838 \$	À	02-320-00-951 Quote-part service ingénierie MRC

5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

5.1. Résultats de l'ouverture des soumissions – solidification du toit du bâtiment du CPE l'Escale

Considérant l'ouverture des soumissions sur invitation pour la solidification du toit du bâtiment du CPE l'Escale;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues soit :

Les Constructions A. Beaudoin et fils inc.	19 990 \$ taxes incl. (non conforme)
Construction G. Vachon et fils inc.	19 308,28 taxes incl.

Considérant que l'ingénieure Mme Ingrid Bergeron, ingénieure de la firme BPR après étude des soumissions recommande l'adjudication de ce contrat à l'entreprise Construction G. Vachon et fils inc. ;

466-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de l'entreprise Construction G. Vachon et fils, selon le prix fourni dans la soumission déposée le 16 juillet 2014.

Considérant que la municipalité récupère à 100 % les taxes pour cet immeuble, le coût sans les taxes de 16 793,45 \$ sera défrayé par l'excédent accumulé non affecté de la municipalité.

6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1. Adoption du Règlement 2014-612 – modification du règlement de zonage 2004-506 dans le but de créer une zone agricole – industrielle 106-AI, à même la zone 100-A

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir une nouvelle zone Agricole-Industrielle en fonction des usages existants;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

Considérant la tenue de l'assemblée publique du 7 juillet 2014 et que lors de cette assemblée publique, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur ledit règlement avaient la possibilité de le faire;

Considérant l'adoption de l'avis de motion le 7 juillet 2014;

Considérant l'adoption du second projet de règlement à la séance du 7 juillet 2014;

En conséquence,

467-2014

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le Règlement no 2014-612 intitulé «Règlement de modification du règlement de zonage 2004-506 dans le but de créer une zone agricole – industrielle 106-AI, à même la zone 100-A ».

Article 1

Le règlement de zonage 2004-506 est modifié par la création d'une nouvelle zone Agricole-Industrielle 106-AI, à même la zone agricole 100-A. Le plan de zonage est modifié tel qu'il apparaît à l'annexe 1 du présent règlement et est applicable sur les lots 4 900 585 et 4 900 586.

Article 2

Le présent règlement modifie la grille de spécification des usages de l'annexe 1 dont il est référence à l'article 18 du règlement 2004-506, de façon à ajouter à la grille de spécification la zone 106-AI, dans laquelle seront autorisés les usages suivants :

- commerces et services reliés à l'agriculture
- industrie légère
- transformation première de produits agricoles sans nuisances
- agriculture de type 1
- complémentaire à l'agriculture

Article 3

Les normes d'implantation relatives à la zone 106-AI seront :

- Marge de recul avant : 10 mètres
- Marge de recul latéral : 2 mètres
- Marge de recul arrière : 4 mètres
- Hauteur minimale : 3.5 mètres

Ces normes feront partie de la grille de spécification des usages de l'annexe 1.

Article 4

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 2004-506 demeurent et continuent de s'appliquer.

Article 5

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE LE 4 AOÛT 2014

DENISE DULAC, MAIRESSE

DANY FOURNIER, dir. général & secr.-trésorier

6.2. Adoption du Règlement 2014-613 – modification du règlement de zonage 2004-506 de façon à agrandir la zone 37-I, à même la zone 103-A

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a acquis le lot 3 713 121 situé dans la zone agricole 103-A et en partie à l'intérieur du périmètre urbain dans le secteur du parc industriel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut modifier le zonage de la partie située à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la Municipalité par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique tenue le 7 juillet 2014 pour expliquer le projet de règlement;

CONSIDÉRANT l'adoption de l'avis de motion le 7 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement à la séance du 7 juillet 2014;

En conséquence,

468-2014

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le Règlement no 2014-613 intitulé «Règlement de modification du règlement de zonage 2004-506 de façon à agrandir la zone 37-I, à même la zone 103-A ».

Article 1

Le règlement de zonage 2004-506 est modifié de façon à inclure dans la zone 37-I, toute la partie du lot 3 713 121 située à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité.

Article 2

Toutes les dispositions et usages autorisés dans la zone 37-I s'appliquent à cette partie du lot 3 713 121 située à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité.

Article 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE LE 4 AOÛT 2014

DENISE DULAC, MAIRESSE

DANY FOURNIER, dir. général & secr.-trésorier

6.3. Adoption du Règlement 2014-614 – modification du règlement de zonage 2004-506 autorisant la construction d’habitations multifamiliales dans un secteur de la zone 6-Ha

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut autoriser certains usages résidentiels dans la zone 6-Ha;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT l’assemblée publique tenue le 7 juillet 2014 pour expliquer le projet de règlement;

CONSIDÉRANT l’adoption de l’avis de motion le 7 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l’adoption du second projet de règlement à la séance du 7 juillet 2014;

En conséquence,

469-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d’adopter le Règlement no 2014-614 intitulé «Règlement de modification du règlement de zonage 2004-506 autorisant la construction d’habitations multifamiliales dans un secteur de la zone 6-Ha».

Article 1

Le règlement de zonage 2004-506 est modifié de façon à autoriser un nouvel usage résidentiel dans la zone 6-Ha.

Article 2

Le présent règlement modifie la grille de spécification des usages de l’annexe 1 dont il est référence à l’article 18 du règlement 2004-506, de façon à autoriser la construction d’habitations multifamiliales dans un secteur de la zone 6-Ha, ce secteur étant décrit comme suit : une bande de terrain de \pm 45 mètres de profondeur faisant partie du lot 5 307 560 située entre la rue projetée au plan de cadastre daté du 31 octobre 2013, préparé par Jonathan Roy, arpenteur-géomètre, Minute 1820, Dossier 2864, et les lots 3 713 416 et 3 713 413, incluant le lot 5 307 553 jusqu’à la limite du lot 3 713 415.

Article 3

La hauteur maximale permise pour les habitations multifamiliales de ce secteur sera de 13 mètres.

Article 4

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 2004-506 demeurent et continuent de s’appliquer.

Article 5

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE LE 4 AOÛT 2014

DENISE DULAC, MAIRESSE

DANY FOURNIER, dir. général & secr.-trésorier

6.4. Avis de motion pour un règlement de modification du règlement de zonage

Je soussigné, Gaston Fortier, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement de zonage 2004-506 autorisant un nouvel usage « habitation unifamiliale en rangée» dans le secteur de la zone 7 Ha.

Gaston Fortier, conseiller

6.5. Adoption du second règlement numéro 2014-616 - règlement de modification du règlement de zonage 2004-506 dans le but d'autoriser un nouvel usage dans un secteur de la zone 7-ha

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement domiciliaire a été déposé au conseil municipal pour le prolongement de la rue Fournier;

CONSIDÉRANT les avis favorables reçus du comité consultatif de la municipalité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique tenue le 4 août 2014 pour expliquer le projet de règlement;

En conséquence,

470-2014

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le second projet de Règlement no 2014-616 intitulé «Règlement de modification du règlement de zonage 2004-506 dans le but d'autoriser un nouvel usage dans un secteur de la zone 7-Ha».

Article 1

Le règlement de zonage 2004-506 est modifié de façon à autoriser un nouvel usage dans un secteur de la zone 7-Ha, plus précisément dans le prolongement de la rue Fournier sur le lot 3 713 374 du cadastre du Québec.

Article 2

Le présent règlement modifie la grille de spécification des usages de l'annexe 1 dont il est référence à l'article 18 du règlement 2004-506, de façon à autoriser sur le lot 3 713 374 dans la zone 7-Ha, l'usage «habitation unifamiliale en rangée» tel que défini à l'article 16 du règlement de zonage 2004-506.

Article 3

Tous les autres usages et normes d'implantation autorisés dans la zone 7-Ha, demeurent et continuent de s'appliquer.

Article 4

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 2004-506 demeurent inchangées.

Article 5

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE LE 4 AOÛT 2014

DENISE DULAC, MAIRESSE DANY FOURNIER, dir. général & secrétaire-trésorier

6.6. Demande à la CPTAQ - Ferme Janvo Inc.

Monsieur Clément Pouliot, conseiller, se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier, considérant un intérêt pour cet item.

471-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'appuyer la demande de la Ferme Janvo Inc., auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'aliénation et le lotissement des lots 3 712 512, 3 712 513, 3 712 514, 3 712 515, 3 712 237, 3 712 238, 3 712 240 et 3 712 244.

Le conseil est d'avis que cette utilisation n'affectera pas l'agriculture du secteur.

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

M. Clément Pouliot revient à la séance.

7.1. Suivi du Comité Familles et Aînés

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

472-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 4 août 2014, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

11.1. Souscriptions diverses :

11.1.1. Corporation Loisirs et Sports Sainte-Claire inc. – Omnium de golf 23 août 2014

473-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers :

De se procurer une carte au coût de 80 \$ ainsi qu'une carte pour le souper seulement au coût de 40 \$ afin de participer à l'Omnium de golf de la Corporation Loisirs et Sports Sainte-Claire inc. qui aura lieu le 23 août 2014;

D'autoriser mesdames Denise Dulac et Claudia Morin à représenter la municipalité lors de ladite activité;

De commanditer un trou lors de l'événement pour un montant de 100 \$.

11.2. Varia

11.2.1. Motion de félicitations à l'industrie Prévost (Volvo) – 90^e anniversaire de fondation

M. le conseiller Jean-Marc St-Jean présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de l'industrie Prévost (Volvo) de Sainte-Claire, au dans le cadre du 90^{ème} anniversaire de fondation en 2014.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du conseil municipal félicitent l'industrie Prévost (Volvo) ainsi que l'ensemble du personnel pour le 90^{ème} anniversaire de fondation et sont fiers de pouvoir compter sur cette industrie depuis aussi longtemps.

12. Période de questions des citoyens

- Discussion sur la situation de l'entreprise Laforo. Mme la mairesse informe les personnes présentes qu'une rencontre a eu lieu cet après-midi entre les représentants de l'entreprise et les représentants de la municipalité, et ce, afin de faire le point sur la situation en particulier sur le plan d'action déposé par l'entreprise. Selon les dirigeants de l'entreprise, les travaux du nouveau système de traitement des émissions devraient être en fonction à la mi-octobre ;
- Un citoyen s'informe du suivi fait à la MRC de Bellechasse au sujet du camion d'ordure qui ramasse les matières résiduelles très tôt le matin dans son secteur, la demande a été acheminée au responsable de la MRC ;
- Discussion par rapport aux travaux d'agrandissement du CPE;
- Discussion sur le suivi des odeurs par l'industrie Kerry. Mme Dulac fait la lecture d'un courriel reçu par le responsable du traitement de ladite industrie afin de réduire les odeurs dans ce secteur;
- Demande à ce que la S.Q. fasse des interventions les fins de semaine dans le secteur de la rue de l'Église entre le boulevard Bégin et la rue Principale;
- Information supplémentaire pour un bris d'aqueduc survenu ce printemps;
- Discussion dans le cadre de l'entretien du rang St-Jean Sud;
- Information sur certains panneaux indiquant la vitesse.

13. Levée de la séance

474-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu que la séance soit levée.

Dany Fournier, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Denise Dulac, mairesse